

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-14A

Portant réglementation provisoire sur le parking situé au cœur du village « Maison Cazauban »

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la demande reçue par mail le 15 mars 2022 de la part de Monsieur ESCARNOT Julien représentant l'entreprise Société Nouvelle Rouge Séguéla mandatée par le secteur routier de Luchon pour effectuer les travaux de réfection du parking suite à la démolition de la maison Cazauban et la nécessité d'assurer **la sécurité du chantier et le stationnement de l'entreprise sur la zone du chantier pendant toute la durée des travaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1 et suivants ;

Arrête

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du parking « Maison Cazauban » le stationnement est interdit durant la journée du **Mercredi 23 mars 2022 de 08 h à 18 h.**

Article 2 : **Seuls pourront stationner et être stockés des fournitures, matériels et engins de chantier de la Société Nouvelle Rouge Séguéla.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation des travaux, sera mise en place et entretenue par la Société Nouvelle Rouge Séguéla.

Les panneaux de signalisation ainsi que les moyens matériels pour matérialiser cette zone seront mis en place et entretenus jusqu'à la fin du chantier.

Article 4 : la Société Nouvelle Rouge Séguéla sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

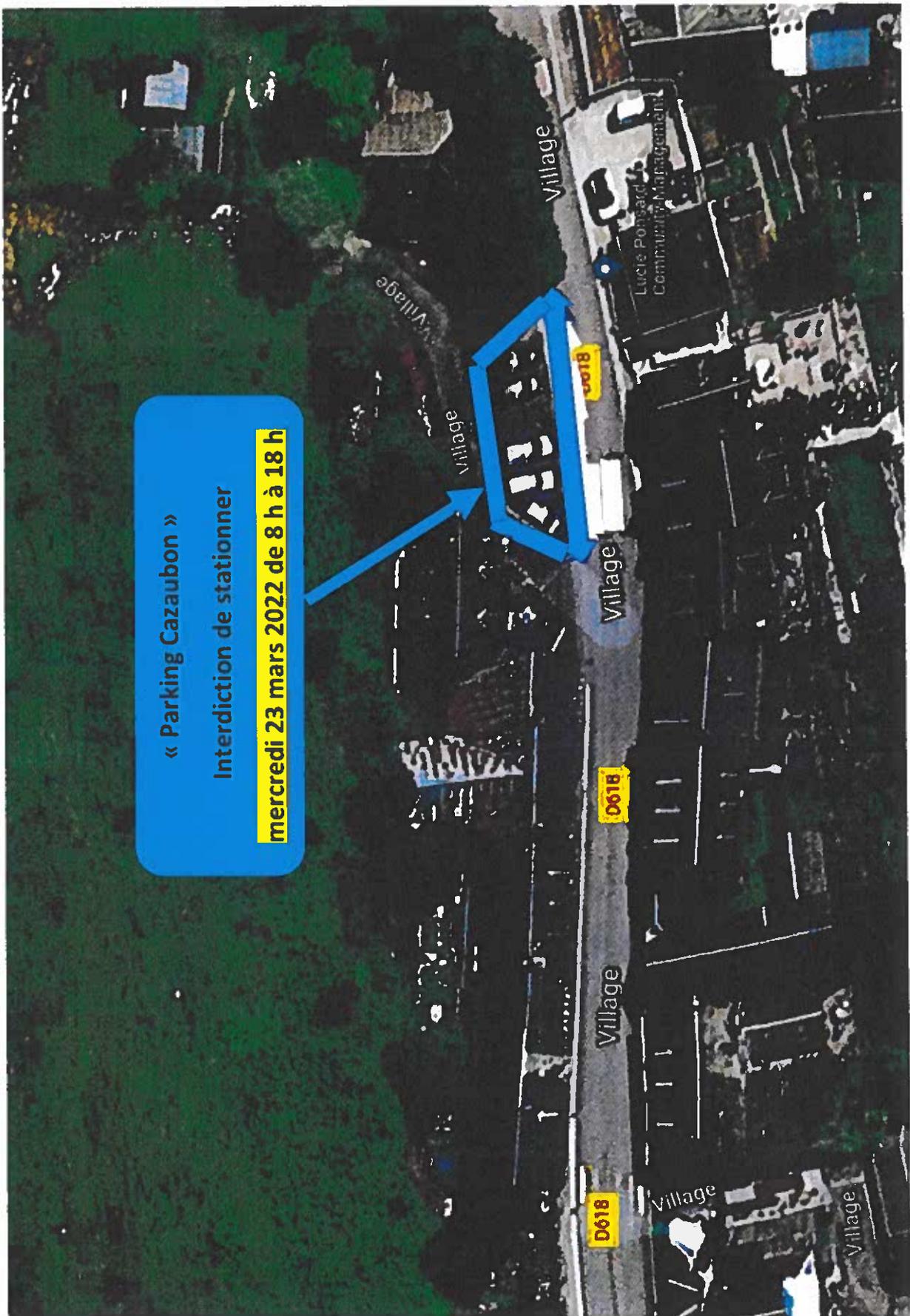
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier et communiqué pour information au secteur routier de Luchon ;

Article 7 : Le Maire de Saint-Aventin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 16/03/2022

Le Maire
Jean-Claude TINE





« Parking Cazaubon »

Interdiction de stationner

mercredi 23 mars 2022 de 8 h à 18 h